

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

I - Le CCAS : outil de l'action sociale de la commune

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire ou en son absence par la Vice-Présidente.

Selon l'article L123-5 du CASF, le CCAS exerce deux fonctions principales :

- « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publique ou privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables »,
- « participe à l'instruction des demandes d'aide sociale », dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

*Les ressources humaines :

Le personnel du CCAS relève du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Au 31 décembre 2015, les effectifs du CCAS sont les suivants :

Service administratif :

Direction : 1 attachée territoriale à temps complet

Accueil : 1 adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Logement : 1 adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Suivi des familles : 1 adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Service Aide à domicile (agents sur le terrain) :

5 agents sociaux à temps complet

Les ressources humaines sont entièrement dédiées à l'accompagnement des Villecresnois dans leurs démarches sociales, tels que la constitution des dossiers de demandes d'aides, la recherche de logement social, l'orientation vers les services sociaux appropriés à leurs besoins...

En 2015, le budget de la masse salariale est de 294 888€.

*Les ressources financières :

Le CCAS dispose d'un budget propre, financé principalement par une subvention de la Mairie.

Le montant du budget 2015 est de 511 371,54€ en section de fonctionnement et de 77 480,29 pour la section d'investissement soit un budget global de 588 851,83€.

*L'accueil et l'orientation du public :

Le CCAS est ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 08h30 à 11h45.

Le service reçoit uniquement sur rendez-vous le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

L'accueil comporte des prises en charges physiques et téléphoniques.

Au 26/11/2015, le service a reçu 4 641 personnes en accueil physique (4 790 personnes en 2014) et 2 924 personnes en accueil téléphonique (2 871 personnes en 2014). 18 visites à domicile ont été réalisées (contre 25 en 2014).

L'accueil physique connaît des pics, notamment en période d'inscription pour les animations liées au 3^{ème} âge (banquet, colis...).

*Le Conseil d'Administration :

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration qui est renouvelé à chaque nouvelle élection municipale. Présidé Par Mr le Maire, il comprend outre son Président, une Vice-Présidente : Mme Véronique DRIOT ARGENTIN, Conseillère Municipale en charge des Affaires Sociales et des Seniors.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration de Villecresnes a été porté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014 à 4 membres élus et à 4 membres nommés (par arrêté en date du 28 mai 2014).

Les membres élus : Mme DRIOT ARGENTIN, Mme BUYSE, Mme HIRON, Mr FABRE.

Les membres nommés : Mr AUGUSTIN au titre de l'UDAF, Mme DELANEAU au titre de l'association Altérité représentant les personnes handicapées, Mme ESTEVE au titre du Club Arc Ciel représentant les retraités et personnes âgées et Mr TEXIER au titre du Secours Catholique.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs adopté son règlement intérieur de fonctionnement par délibération du 19 juin 2014.

II PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Le contexte est marqué par les difficultés économiques liées à la crise et à une augmentation des charges qui pèsent sur la commune.

La commune est également confrontée à une baisse des dotations de l'Etat et à la progression limitée des recettes fiscales.

AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTE ET AIDE SOCIALE FACULTATIVE

La commission des aides et secours, composée de 5 membres du Conseil d'Administration, étudie toutes les demandes des Villecresnois et statue dans le respect des critères établis. Ces aides prennent la forme de chèques d'accompagnement personnalisé pour l'aide alimentaire, d'aides financières et d'aides remboursables.

Au 26/11/2015, la commission a accordé 23 aides alimentaires d'un montant global de 5 475€ et 7 aides financières pour un budget de 3 887,61€.

La boutique permet l'achat de vêtements à très bas prix.

Afin d'aider les Villecresnois, les plus en difficulté, le budget 2016 des aides attribuées par cette commission sera maintenu à 30 000€ (soit 15 000€ pour l'aide alimentaire et 15 000€ pour les aides financières).

En 2016, un atelier sur la précarité énergétique va être mis en place en partenariat avec les sociétés ERDF et Engie.

Des cours de français sont suivis par un nombre croissant de personnes. Pour permettre un meilleur accueil des administrés, une salle au Fief a été mise à disposition et les demandes des bénévoles pour des ouvrages, du matériel de bureau et de vidéoprojecteur ont reçu un avis favorable.

Le budget 2016 va donc être maintenu pour permettre l'achat d'ouvrages et de petites fournitures pour la bonne continuité de ces cours.

Des subventions sont accordées aux associations intervenant pour les Villecresnois en difficulté (budget 2015 de 10 901,45€). Ce budget devrait globalement être maintenu en 2016.

En 2016, le service travaillera à la remise en marche du service de bénévoles Sourires et Partage pour rendre visite à des personnes isolées de la commune.

LA SANTE

Le CCAS constitue un nombre de plus en plus grand de dossiers de demandes de CMU et d'AME.

Le personnel du service va suivre des formations auprès de la CPAM pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses de la population.

L'INSERTION

Le service travaillait en partenariat avec l'Espace Emploi du Plateau Briard pour la diffusion des offres. Les conséquences de la disparition de la CCPB en 2016 sont encore mal connues. Un réaménagement du service sera à étudier.

Le CCAS est service instructeur pour les demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA). 46 personnes sont venues constituer un dossier au 26/11/2015.

En accord avec le Conseil Départemental, le CCAS continuera à procéder à la distribution des chéquiers mobilité (72€) pour les jeunes de moins de 25 ans inscrits aux Assedic afin de favoriser leur mobilité.

AIDE AUX PERSONNES RETRAITEES, AGEES ET HANDICAPEES

Le Service d'aide à domicile

Ce service fonctionne du lundi au vendredi et si nécessaire le samedi à titre exceptionnel. L'évaluation des besoins est faite au domicile des demandeurs par la directrice du CCAS. Des visites à domicile sont proposées de façon systématique à l'ensemble des bénéficiaires.

Le service est intervenu au domicile de 56 personnes en 2014 (soit 6 236h00) et ce chiffre est de 58 pour 2015. La majorité des bénéficiaires sont évalués en GIR 4 et 3.

Le service va être amené à passer une convention avec 1 structure d'aide à domicile pour répondre aux besoins des administrés les plus dépendants et restant à leur domicile. Cette convention n'impliquera pas de frais financiers pour le CCAS.

Les recettes du service Aide à Domicile pour 2014 étaient d'un montant de 102 177,95€ et de 101 949,93€ au 30/10/2015. Le service intervient davantage chez des personnes sans prise en charge et qui acceptent de payer le taux de 20,10€ par heure.

En 2016, le service va procéder à son évaluation externe prévu par la loi du 2 janvier 2002 relative aux établissements sociaux et médico sociaux, en vue du renouvellement de son autorisation de fonctionnement par les services de l'Etat.

L'évolution de la population âgée sur la commune amène à poursuivre le développement des actions de prévention et de lutte contre l'isolement. La mise en place de projets transversaux développés entre les services de la Ville, les associations, les professionnels du CLIC, de la Maia 94 et du Conseil Général qui contribuent à maintenir une adaptation de la personne âgée à son environnement va être poursuivie.

Le service aide à domicile va intégrer le groupe de travail de la Maia pour permettre un meilleur repérage des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et mettre en place des ateliers d'aide pour les aidants familiaux.

Service Aide légale aux personnes handicapées.

Il concerne les demandes de carte d'invalidité, de carte de stationnement, d'Allocation Adulte Handicapé, d'Allocation Compensatrice Tierce Personne, de placements et mutuelles, de

reconnaissance de travailleur handicapé. Le critère de handicap est décidé par la MDPH. Pour les demandes de prise en charge d'aide à domicile, le financement relève du Conseil Général.

Le CCAS travaillera aussi en lien avec la Commission Communale d'Accessibilité instaurée récemment au sein de la Commune. Ce partenariat permettra une meilleure connaissance des attentes des personnes handicapées de la commune.

Le Service de portage de repas

Ce service fonctionne 5 jours sur 7 et s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées. Un agent de la cuisine centrale procède aux livraisons.

En 2015, des investissements ont été réalisés pour l'achat de matériels divers pour un budget de 15 00€. Des équipements seront nécessaires en 2016 pour ce qui concerne les contenants.

Face aux nombreuses demandes, il conviendra de s'interroger sur le maintien de ce service (sans régime alimentaire, sans produits mixés...) et sur une délégation à une entreprise extérieure pour mieux répondre aux exigences des administrés les plus dépendants.

Il est proposé une revalorisation tarifaire de 1% au titre de l'année 2016 (comme pour les repas Club).

Le service transport accompagnement

Ce service assuré par la société Age d'Or est maintenu en 2016 selon les conditions tarifaires votées en Conseil d'Administration. Le tarif de 1€ aller/retour est maintenu.

Le service animation

Les animations s'adressent aux Villecresnois âgés de plus de 60 ans et aux non Villecresnois et concernent : un voyage à l'étranger, la semaine bleue, le banquet, les colis, les cérémonies noces d'or ou diamant.

Un voyage en Andalousie est programmé pour le mois de septembre 2016.

En 2015, la Semaine a été réduite à l'organisation de 3 festivités. Suite à la réduction des dotations, cette manifestation sera annulée en 2016.

Le banquet de Noël est organisé pour les personnes âgées de 68 ans révolus. En 2015, la tranche d'âge est passée de 67 à 68 ans et le coût global de cette action est de 27 800€.

Les personnes âgées de 71 ans révolus peuvent recevoir un colis à Noël. Pour en bénéficier, il convient de s'inscrire au service social muni d'une pièce d'identité. Les résidents des maisons de retraite bénéficient aussi d'un colis.

La distribution des colis a un coût de 10 900€ en 2015.

Une réflexion doit être menée en 2016 pour le maintien de ces 2 actions sous la forme actuelle. De nouveaux critères d'accès pourront être établis pour limiter une hausse des dépenses.

5 cérémonies noces d'or et de diamant ont été organisées en 2015.

Le budget de ces cérémonies pourrait être réduits et se limiter à l'organisation d'une cérémonie avec une seule remise de diplôme (suppression de la médaille de la Ville et du buffet).

LOGEMENT

Le service logement procède à l'enregistrement des demandes de logement. Le nouveau système national d'enregistrement des demandes va modifier le travail du service (les administrés seront incités à renouveler leur demande par voie électronique). Un travail de mise à jour informatique devra alors permettre une meilleure actualisation des données.

Un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé va être lancé au cours de l'année 2016, sans impact financier sur le budget du CCAS, pour mieux répondre aux situations d'insalubrité signalées.